

Règlement 624-2024 - Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable - Adoption

2024-0219-108

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 624-2024, Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 624-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 609-02-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption

2024-0219-109

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 609-02-2024, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 609-02-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 598-01-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les poules pondeuses 598-2021 - Adoption

**2024-0219-
110**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 598-01-2024, règlement modifiant le règlement sur les poules pondeuses 598-2021;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 598-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 623-2024 - Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable - Adoption

**2024-0219-
111**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 623-2024, règlement concernant l'utilisation de l'eau potable – Adoption;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 623-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir à la directrice de l'urbanisme et de l'environnement afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2024

2024-0219-112

Considérant l'embauche de M^{me} Sandrine Marsolais à titre de directrice de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 juin 2022;

Considérant la nécessité d'octroyer à la directrice de l'urbanisme et de l'environnement les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la présente résolution remplace la résolution 2023-0619-230;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Sandrine Marsolais à titre de directrice de l'urbanisme et de l'environnement à :
 - émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements d'urbanisme suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
607-2023	Règlement de lotissement
608-2023	Règlement de construction
609-2023	Règlement des permis et certificats
610-2023	Règlement de dérogations mineures
611-2023	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
612-2023	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines
598-2021	Règlement sur les poules pondeuses
613-2023	Démolition d'immeuble patrimonial
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales
618-2023	Règlement concernant l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir à la technicienne en urbanisme et en environnement afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2024

2024-0219-113

Considérant l'embauche de M^{me} Alexandra Ouellet à titre de technicienne en urbanisme et en environnement en date du 8 septembre 2020;

Considérant la nécessité d'octroyer à la technicienne en urbanisme et en environnement les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la présente résolution remplace la résolution 2023-0619-231;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Alexandra Ouellet à titre de technicienne en urbanisme et en environnement à :
 - émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements d'urbanisme suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
606-2023	Règlement de zonage
607-2023	Règlement de lotissement
608-2023	Règlement de construction
609-2023	Règlement des permis et certificats
610-2023	Règlement de dérogations mineures
611-2023	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
612-2023	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines
598-2021	Règlement sur les poules pondeuses
613-2023	Démolition d'immeuble patrimonial
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales
618-2023	Règlement concernant l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-03-2024 Re : Demande d'exclusion - Berges de l'Île Vessot et une partie du lot 3 935 862

2024-0219-114

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal prend acte du document.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-11-2024 Re : Balayage de rues 2024

2024-0219-115

Considérant que nous avons demandé des propositions à plusieurs entreprises afin de réaliser le mandat du balayage de rues;

Considérant les offres reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- ACI : 160 \$/h par balais
- Balai-Tech Plus : 125 \$/h par balais (hors CCQ)

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Balai-Tech Plus pour le balayage des rues et chemins de la Municipalité, suivant une banque d'heures pour un montant estimé de 11 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Balai-Tech Plus.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-12-2024 Re : Embauche aide-journalier 2024

2024-0219-116

Considérant la recommandation d'embauche contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-12-2024 concernant l'embauche d'un stagiaire en génie civil pour l'été 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-12-2023 et autorise l'embauche de M. Thomas P.-Côté à titre de stagiaire en génie civil, pour la période de juin à la fin août avec possibilité de prolongation jusqu'au mois d'octobre selon l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur pour ce poste;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la loi sur les normes du travail;

- 4- Que, de plus, le conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 5- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Thomas P.-Côté.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-13-2024 Re : Mandat d'ingénierie - Remplacement de ponceaux 2024

**2024-0219-
117**

Considérant que la Municipalité effectuera la réfection de divers ponceaux en 2024;

Considérant que nous croyons qu'il serait important de faire valider leurs diamètres ainsi que leurs conceptions avant d'entreprendre certains travaux;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-13-2024 concernant la proposition de la firme ADN Consultants inc. pour l'analyse hydraulique ainsi que les calculs hydrologiques de divers ponceaux situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service OS-240202 datée du 2 février 2024 de la firme ADN Consultants inc. pour un montant estimé à 8 100 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que la présente résolution soit transmise à M. Francis Lacasse, ingénieur civil, ADN Consultants inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-14-2024 Re : Demande de soumission - Marquage de chaussée

**2024-0219-
118**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de marquage de chaussée;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres qui sera réalisé au début du mois de mars.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-15-2024 Re : Installation de bornes de recharge à la bibliothèque

2024-0219-119

Considérant le Plan de développement durable 2024-2034 et son Plan d'action en vigueur depuis le 20 novembre 2023;

Considérant l'orientation n° 3 « Améliorer les infrastructures et les services pour favoriser le transport durable et actif » du Plan d'action;

Considérant le redéveloppement et la densification du secteur;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir quatre (4) bornes de recharge 7,2 kW ainsi qu'une borne de recharge rapide et les installer dans les stationnements de la bibliothèque municipale Fernande-Richard afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, et cela, 24 heures sur 24;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, ou en son absence, le directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, M. Alain Lajeunesse, à remplir, signer et transmettre tout document afin d'entamer les démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de 4 500 bornes de Circuit électrique;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que l'installation de ces bornes de recharges est conditionnelle à l'octroi de la subvention précédemment mentionné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir au directeur des travaux publics et des services techniques afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2024

2024-0219-120

Considérant la nomination de M. Samuel Pagé Adam à titre de directeur des travaux publics et des services techniques en date du 20 octobre 2019;

Considérant la nécessité d'octroyer au directeur des travaux publics et des services techniques les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la présente résolution remplace la résolution 2023-0306-111;

- 3- Que le conseil municipal autorise M. Samuel Pagé Adam à titre de directeur des travaux publics et des services techniques à :
- émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements.

Numéro de règlement	Titre du règlement
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales
554-2016	Règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable
316-1992	Règlement concernant les branchements à l'égout
317-1992	Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Saint-Paul

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir au directeur adjoint des travaux publics et des services techniques afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité - 2024

2024-0219-121

Considérant la nomination de M. Alain Lajeunesse à titre de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques en date du 1^{er} janvier 2024;

Considérant la nécessité d'octroyer au directeur adjoint des travaux publics et des services techniques les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Alain Lajeunesse à titre de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques à :
 - émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales
554-2016	Règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable

624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable
316-1992	Règlement concernant les branchements à l'égout
317-1992	Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Saint-Paul

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-12-2024 Re : Embauche - Personnel camp de la relâche 2024

2024-0219-122

Considérant que la semaine de relâche a lieu du 4 au 8 mars 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-12-2024 et autorise l'embauche du personnel d'animation nécessaire pour le camp de la semaine de relâche 2024, selon le taux horaire des postes offerts suivants :

Postes	Taux horaire
Responsable terrain	20,87 \$
Animation	entre 18,87 \$ et 19,87 \$ selon l'ancienneté
Accompagnement	entre 18,87 \$ et 19,87 \$ selon l'ancienneté

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-13-2024 Re : Demande au programme de soutien à l'action bénévole (PSAB)

2024-0219-123

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole au député de Joliette, M. François St-Louis;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution dont le formulaire de demande de subvention pour et au nom de la Municipalité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au député de Joliette, M. François St-Louis et remise à M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de Mme Jacinthe Breault, 19 h 34

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour en précisant que M. Francis Middleton est un membre de sa famille. Elle se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

M^{me} Breault quitte la table du conseil à 19 h 34.

Rapport LO-14-2024 Re : Formations RCR et premiers soins 2024

**2024-0219-
124**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, portant le numéro LO-14-2024, et se montre d'accord sur la proposition d'offrir des cours de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de premiers soins;
- 2- Que le conseil municipal mandate Formation Francis Middleton pour la tenue du cours de réanimation cardiorespiratoire (RCR) « Cardio-secours » offert gratuitement à la population pauloise, et autorise les dépenses inhérentes à ce cours, et ce, pour un montant estimé à 1 200 \$, soit 40 \$ plus les taxes applicables par participant;
- 3- Que le conseil municipal mandate également Formation Francis Middleton pour la tenue du cours « Premiers soins d'urgence »;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal mandate Gestion paramédical pour la tenue des cours « Cardio-secours » et « Premiers soins d'urgence » (camp de jour), et autorise les dépenses inhérentes à la formation pour les employés du camp de jour, et ce, pour un montant estimé à 1 495 \$ plus les taxes applicables;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Jacinthe Breault à 19 h 36

M^{me} Jacinthe Breault reprend place à la table du conseil à 19 h 36.

Rapport ADM-03-2024 Re : Carte de crédit pour le Service des loisirs et de la culture

**2024-0219-
125**

Considérant la restructuration des postes du Service des loisirs et de la culture;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des changements nécessaires à la carte de crédit du Service des loisirs pour la Municipalité de Saint-Paul afin d'y inclure le volet culturel;

Considérant que cette restructuration nécessitera le changement du nom, du montant ainsi que des titulaires au compte de cette carte de crédit;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à aviser le Mouvement Desjardins des modifications à apporter à la carte et aux titulaires de la carte de crédit Visa Desjardins pour la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom du Service des loisirs et de la culture pour un crédit maximum de 4 000 \$ et autorise les titulaires suivantes à utiliser la carte :
 - Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture
 - Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements
 - Geneviève Tremblay, coordonnatrice à la vie culturelle
- 4- Qu'ainsi, le conseil municipal annule la carte de crédit émise au nom de M^{me} Julie Tétreault, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, une fois l'entrée en vigueur de la nouvelle carte;
- 5- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, directrice de comptes, Desjardins Entreprises.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-04-2024 Re : Protocole d'entente entre l'école primaire La Passerelle et la Municipalité de Saint-Paul pour utilisation des locaux du bâtiment situé au 18, boulevard Brassard

2024-0219-126

Considérant les besoins du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) à pallier l'augmentation importante du nombre d'élèves actuels et projetés pour les deux pavillons de l'école La Passerelle;

Considérant que les travaux d'aménagement effectués dans les deux écoles n'ont pas permis de créer de nouvelles classes ou locaux;

Considérant la disponibilité du bâtiment situé au 18, boulevard Brassard et la volonté du conseil municipal de louer ce bâtiment;

Considérant les modalités discutées afin de convenir d'une entente avec le CSSS;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu de l'entente à intervenir;
- 3- Que le conseil municipal autorise le CSSS à effectuer des travaux et à occuper les lieux dès la signature de l'entente selon les termes établis;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer le protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à M^{me} Karine B. Klopfenstein, avocate au Service des Ressources Matérielles du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-05-2024 Re : Rapport sur l'état des taxes dues pour certaines propriétés et autorisation pour la mise en vente de propriétés

**2024-0219-
127**

Considérant que la MRC de Joliette a, en vertu du *Code municipal du Québec*, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le Centre de services scolaire des Samares a manifesté son intention de procéder à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire) sur le territoire de Saint-Paul;

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire et peut ajouter des immeubles à cette liste;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 1022 et suivants du Code municipal;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la liste des immeubles jointe au rapport ADM-05-2024;
- 3- Qu'un dernier avis soit envoyé aux immeubles ajoutés à la liste par la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les immeubles ajoutés par la Municipalité qui concluraient une entente de paiement avant le 15 mars soient retirés de la liste;
- 5- Que les immeubles pour lesquels aucune entente avec les propriétaires n'est conclue au plus tard le 14 mars, soient conservés sur la liste et que celle-ci soit transférée à la MRC de Joliette;
- 6- Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentés au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution, et du document qui y est joint nécessaire à la vente, soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Chemin du Vieux-Moulin - Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO

2024-0219-128

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le chemin du Vieux-Moulin;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Chemin Saint-Jean - Réfection de l'infrastructure d'aqueduc - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO

2024-0219-129

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la réfection de l'infrastructure d'aqueduc sur le chemin Saint-Jean, et ce, de l'intersection du chemin Delangis au 774, chemin Saint-Jean;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Réfection du poste de pompage Curé-Valois - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO

2024-0219-130

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour la réfection du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Christian Lépine

M. Christian Lépine, demeurant au 803, rue d'Angers se demande qui effectue les évaluations municipales puisque la sienne a augmenté de 60 %.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Lépine que c'est la MRC de Joliette qui est en charge de l'évaluation municipale et que celle-ci a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour territoire de la MRC de Joliette. Il ajoute que cette réforme se fait sur 3 ans et que la moyenne d'augmentation est de 52 % dans le secteur résidentiel.

Comme deuxième question, M. Lépine se demande comment la FQM fait pour effectuer les évaluations sans visiter les propriétés.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Lépine que le calcul est fait en considérant la superficie du terrain et de la maison et que c'est une moyenne d'un secteur.

À la demande de M. Lépine, ses coordonnées seront transférées au Service aux citoyens de la FQM afin d'assurer un suivi.

Fin de la séance ordinaire du 19 février 2024 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0219-115
2024-0219-117
2024-0219-124
2024-0219-128
2024-0219-129
2024-0219-130

Certificats

2024-000251
2024-000252
2024-000253
2024-000254
2024-000255
2024-000256

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier